PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE QUATORZE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 11 novembre à 19h00**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Steve Gagnon, district 1
Éric Milot, district 2
Julie Deslauriers, district 3
François Boyer, district 4
Stéphanie Tremblay, district 5
Xavier-Antoine Lalande, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais, procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il sera présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 445-11-14
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance en retirant le point suivant :

2.12 Résolution de consentement à la Société de Gestion de Saint-Colomban pour la vente du bâtiment situé au 347, montée de l'Église.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi en réponse aux questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 446-11-14
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN OCTOBRE 2014

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19*)*, et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes :

- Séance extraordinaire du 07 octobre 2014;
- Procès-verbal de correction du 15 octobre 2014;
- Séance ordinaire du 14 octobre 2014.

RÉSOLUTION 447-11-14
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant d'un million quatre cent dix-sept mille huit cent cinquante-neuf dollars et six cents (1 417 859. 06 $), en référence aux chèques numéros 11449 à 11605 et 11620;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 OCTOBRE 2014

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 31 octobre 2014. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent soixante-quatorze dollars et cinquante-huit cents (599 874.58 $) en référence aux chèques numéros 11099 à 11104 et 11448 à 11282 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

RÉSOLUTION 448-11-14
RENOUVELLEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban dispose actuellement d'une marge de crédit au montant de deux millions de dollars (2 000 000 $);

CONSIDÉRANT que la marge de crédit doit être renouvelée chaque année;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE RENOUVELLER la marge de crédit à la Caisse Populaire Desjardins de Saint-Jérôme, et ce, au même montant, soit deux millions de dollars (2 000 000 $);

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à cet effet.

RÉSOLUTION 449-11-14
DÉPÔT ET APPROBATION DU RAPPORT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2014 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport des prévisions budgétaires 2014 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT la couverture budgétaire approuvée par la Société d'habitation du Québec pour des crédits de quarante et un mille cinq cent quarante et un dollars (41 541 $);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'APPROUVER le budget 2014, tel que déposé, et d'émettre un paiement de quatre mille cent cinquante-quatre dollars (4 154 $) représentant la contribution de la Ville, soit dix pour cent (10 %) du déficit prévu au budget 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire 02-520-00-963.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Conformément aux dispositions de l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le Maire fait le dépôt de son rapport sur la situation financière de la Ville au 31 décembre 2014.

DÉPÔTS DE LA LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 $

Conformément aux dispositions de l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le Maire fait le dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de vingt-cinq mille dollars (25 000 $) que la Ville a conclus et le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de deux mille dollars (2 000 $) conclus avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse vingt-cinq mille dollars (25 000 $), et ce, depuis le 10 décembre 2013.

DÉPÔT DES DIVULGATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

La greffière dépose les divulgations des intérêts pécuniaires de six (6) élus, soit monsieur le maire Jean Dumais, mesdames les conseillères Julie Deslauriers et Stéphanie Tremblay et messieurs les conseillers Steve Gagnon, François Boyer et Xavier-Antoine Lalande, le tout conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.* (*L.R.Q.*, chapitre E-2.2, article 357 et suivants) et transmets ces dernières au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

RÉSOLUTION 450-11-14
CONVOCATION À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2015

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

DE TENIR la séance extraordinaire du budget 2015, le mardi 13 janvier 2015, à compter de 20h00.

RÉSOLUTION 451-11-14
ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL – ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT que la Ville a un règlement sur la tenue des séances du Conseil municipal lequel prévoit que les séances ordinaires du Conseil municipal ont lieu le deuxième mardi de chaque mois ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer un calendrier des séances du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

DE TENIR les séances ordinaires du Conseil municipal le deuxième mardi de chaque mois, soit les :

- ✓ 13 janvier 2015;
- ✓ 10 février 2015;
- ✓ 10 mars 2015;
- ✓ 14 avril 2015;
- ✓ 12 mai 2015;
- ✓ 09 juin 2015;
- ✓ 14 juillet 2015;
- ✓ 11 août 2015;
- ✓ 08 septembre 2015;
- ✓ 13 octobre 2015;
- ✓ 10 novembre 2015;
- ✓ 08 décembre 2015.

RÉSOLUTION 452-11-14
ADOPTION DE LA POLITIQUE PORTANT SUR L'USAGE DU TABAC ET DE LA CIGARETTE ÉLECTRONIQUE (POL 905)

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté, en 2005, une politique concernant l'usage du tabac dans les lieux publics, soit la « politique administrative pour un environnement sans fumée »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour de ladite politique notamment afin de régir l'usage de la cigarette électronique;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'ABROGER la politique administrative pour un environnement sans fumée;

D'ADOPTER la politique portant sur l'usage du tabac et de la cigarette électronique (POL 905) datée du 11 novembre 2014.

RÉSOLUTION 453-11-14
AUTORISATION DE PAIEMENT - ALARME MIRABEL INC.

CONSIDÉRANT l'installation et les modifications requises au système de sécurité à la suite des travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à *Alarme Mirabel Inc.,* au montant de quinze mille deux cent dix-huit dollars et soixante cents (15 218.60 $), excluant les taxes applicables, pour l'installation d'un système de sécurité;

D'IMPUTER cette dépense activités d'investissement au code budgétaire 22-100-00-710, projet 2009-03.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 454-11-14
OCTROI DE MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS AFIN DE PROCÉDER AU RECRUTEMENT ET À LA SÉLECTION D'UN DIRECTEUR POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que la Ville désire retenir les services de professionnels afin de procéder au recrutement et à la sélection d'un directeur pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que le directeur général a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

Carrefour du capital humain;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat de services professionnels afin de procéder au recrutement et à la sélection d'un directeur pour le Service des travaux publics auprès du *Carrefour du capital humain*, un service offert par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour un montant maximal de six mille huit cent vingt-cinq dollars (6 825 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du mardi 14 octobre 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-161-00-416.

Certificat de disponibilité budgétaire

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 455-11-14
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'ORDINATEURS

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'ordinateurs afin de remplacer les appareils désuets et créer de nouveaux postes de travail.

CONSIDÉRANT que le directeur général a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

CBM Informatique;

CONSIDÉRANT le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
CBM Informatique	8 324.15 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat d'ordinateurs auprès de la compagnie *CBM Informatique*, au coût de huit mille trois cent vingt-quatre dollars et quinze cents (8 324,15 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 04 novembre 2014;

D'IMPUTER cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans, au code budgétaire 22-100-00-72, projet 2014-03.

Certificat de disponibilité budgétaire

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 456-11-14
OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACHAT DE MOBILIER DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé au réaménagement des bureaux administratifs;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des travaux, des acquisitions supplémentaires en mobiliers sont nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat de mobiliers dans le cadre du réaménagement des bureaux administratifs de l'hôtel de ville aux entreprises suivantes;

ENTREPRISES	PRIX AVANT TAXES
Ébénisterie Universelle Inc.	7 995.00 $
Papeterie Alain Contant Inc.	2 799.54 $
Papeterie Alain Contant Inc.	3 767.84 $

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-100-00-710, projet 2009-03.

D'AFFECTER la somme de quinze mille cent dollars (15 100 $) du surplus accumulé non affecté, aux activités d'investissement.

Certificat de disponibilité budgétaire

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 457-11-14
ANNULATION DE LA RÉSOLUTION 203-05-14 RELATIVE À l'OCTROI DE CONTRAT- FOURNITURE ET INSTALLATION DE CLÔTURES POUR LE PARC DE ROULI-ROULANT

CONSIDÉRANT que le projet initial a été modifié et que le parc de rouli-roulant va être relocalisé;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler la résolution 203-05-14 ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'ANNULER la résolution 203-05-14 relative à l'octroi de contrat - fourniture et installation de clôtures pour le parc de rouli-roulant.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS D'OCTOBRE 2014 DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois d'octobre 2014 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS D'OCTOBRE 2014

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal, du Comité consultatif d'urbanisme, tenu le 21 octobre 2014.

RÉSOLUTION 458-11-14
DÉROGATION MINEURE – 133, RUE DES AMÉTHYSTES

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à réduire la marge latérale sud-ouest de l'habitation unifamiliale isolée située au 133, rue des Améthystes;

CONSIDÉRANT qu'un refus de la demande causerait un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 25 septembre 2014 concernant la dérogation mineure 2014-0023;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 24 octobre 2014 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2014-0023;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2014-0023 tel que recommandé.

Nature et effets : réduire la marge sud-ouest de 5,00 mètres à 3,73 mètres le tout tel qu'il appert au plan minute 5732 préparé par Daniel Richer arpenteur géomètre en date du 02 septembre 2014.

Identification du site concerné : Matricule : 5764-29-8754;
Cadastre : 3 913 518;
Adresse : 133, rue des Améthystes.

RÉSOLUTION 459-11-14
DÉROGATION MINEURE –361, MONTÉE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à permettre la délivrance d'un permis de construction pour un bâtiment accessoire situé au 361, montée de l'Église;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser un matériau de toiture en polyéthylène;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage ne permet pas ce type de revêtement de toiture pour ce type de bâtiment;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 21 octobre 2014 concernant la dérogation mineure numéro 2014-0027;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 24 octobre 2014 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure numéro 2014-0027 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure numéro 2014-0027 tel que recommandé.

Nature et effets : Permettre une toiture de toile (polyéthylène) le tout tel qu'il appert au plan minute CSA-A660-169510 préparé par Jean-François Guilbeault ingénieur en date du 17 septembre 2014.

Identification du site concerné : Matricule : 5467-90-4714;
Cadastre : 3 346 784;
Adresse : 361, montée de l'Église.

RÉSOLUTION 460-11-14
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX DU PROJET DOMICILIAIRE « DE LA RUE DE L'ALIZÉE », PHASE 1 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2012-ALIZ-01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de monsieur Salim Mouhoubi, ingénieur, de la firme *BSA Groupe Conseil*, daté du 23 octobre 2014, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire « de la rue de l'Alizée », phase 1, ont été complétés et répondent aux exigences du règlement 245-2012 de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'ensemencement hydraulique doit être vérifié au printemps 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

D'AUTORISER le Service de l'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis de construction ou de lotissement pour cette phase.

RÉSOLUTION 461-11-14
DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DE LA RUE DU PROJET DOMICILIAIRE DU «DOMAINE DES FAUCONS», PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2013-FAUC-01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de monsieur Patrick Boutin, ingénieur de la firme *CGDU ingénierie urbaine,* en date du 03 septembre 2014, recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire du «Domaine des Faucons», phase 1, protocole d'entente PE-2013-FAUC-01;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de trois cent trente-deux mille deux cent soixante-dix-sept dollars et soixante-seize cents (332 277.76 $);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5 %), du coût total des travaux, en garantie durant une période de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser la rue des Faucons dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet elle désire s'en porter acquéreur;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Ville;

DE MUNICIPALISER la rue suivante :

Rue de Faucons (lot 5 243 133 et 5 263 335)

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier, ou en son absence, le trésorier adjoint, à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière soit la somme de soixante-trois mille soixante-trois dollars et soixante-dix-neuf cents (63 063.79 $) et à signer tous les documents à cet effet;

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Ville sont aux frais du cessionnaire.

RÉSOLUTION 462-11-14
DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DE LA RUE DU PROJET DOMICILIAIRE DU «DOMAINE DES FAUCONS», PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2013-FAUC-02

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de monsieur Patrick Boutin, ingénieur de la firme *CGDU ingénierie urbaine,* en date du 03 septembre 2014, recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire du «Domaine des Faucons», phase 2, protocole d'entente PE-2013-FAUC-02;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de deux cent cinquante-sept mille six cent quatre-vingt-un dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (257 681.97 $);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5 %), du coût total des travaux, en garantie durant une période de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser la rue Pèlerin dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet elle désire s'en porter acquéreur;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 11 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Ville;

DE MUNICIPALISER la rue suivante :

- ✓ Rue Pèlerin (lot 5 283 341);

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le trésorier à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir cinquante-neuf mille cent quatre-vingt-treize dollars et soixante-treize cents (59 193.73 $) et à signer tous les documents à cet effet;

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Ville sont aux frais du cessionnaire.

RÉSOLUTION 463-11-14
PLAN PROJET DE RÉNOVATION CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A)

CONSIDÉRANT la demande de permis de rénovation pour un bâtiment commercial sur le territoire de la Ville, situé sur le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DOUZE (1 669 872) du cadastre du Québec, situé au 441, côte Saint-Paul ;

CONSIDÉRANT que la demande rencontre les objectifs et critères du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT qu'un refus de la demande causerait un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la demande de P.I.I.A. ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 21 octobre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les plans relatifs à la demande de permis pour un projet de rénovation du bâtiment commercial situé sur le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DOUZE (1 669 872) du cadastre du Québec ayant comme adresse civique le 441, côte Saint-Paul, le tout tel que montré au plan préparé par Richard Lefebvre, architecte, daté du 04 septembre 2014, et ce, conformément au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) aux conditions suivantes :

- ✓ Que les murs en agrégat blanc doivent être peints afin d'éliminer les graffitis;
- ✓ Que les travaux de rénovation doivent être réalisés dans les trente (30) jours suivant la délivrance du permis.

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis à cet effet.

RÉSOLUTION 464-11-14
ACCEPTATION DU PLAN PROJET DE LOTISSEMENT POUR LA RUE DU CHÂTEAUNEUF

CONSIDÉRANT que la demande de lotissement vise à permettre l'aménagement d'un cercle de virage à l'extrémité de la rue du Châteauneuf ;

CONSIDÉRANT que la configuration de cette rue ne peut permettre que celle-ci soit prolongée de façon différente;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'un cercle de virage permet une meilleure sécurité routière et facilite le déplacement des véhicules des services publics;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter le plan projet de lotissement pour la rue du Châteauneuf;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 21 octobre 2014 relativement à l'acceptation du plan projet de lotissement pour l'aménagement d'un cercle de virage sur rue du Châteauneuf;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le projet de lotissement pour la rue du Châteauneuf, préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, dossier 23424, minutes 33038, daté du 15 septembre 2014;

La présente résolution est valide pour une durée de deux (2) ans, à l'expiration du délai, si le présent projet n'est pas effectué, la présente résolution devient nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 465-11-14
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE « BONNIEBROOK », PHASE 6 - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2011-GOL-08

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur André Viger, technologue professionnel, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire « Bonniebrook », ne présentent aucune anomalie;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a réalisé conjointement avec un représentant de la firme *CGDU* une inspection visuelle des travaux le 03 avril 2014 et que la présence de plusieurs fissures sur le pavage ont été constatées;

CONSIDÉRANT que les déficiences ont été corrigées le 03 octobre 2014;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières, faisant l'objet du présent protocole d'entente, ont déjà été municipalisées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 6, soit un montant de vingt-trois mille six cent vingt-cinq dollars (23 625.00 $);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint à procéder à la libération de la garantie financière et à signer tous les documents à cet effet ;

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- ✓ Rue de l'Oiselet (Lot 4 727 244);
- ✓ Rue du Pavillon (Lot 4 727 345).

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents relatifs à la municipalisation;

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Ville sont aux frais du titulaire du protocole d'entente;

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2011-GOL-08 relatif au développement domiciliaire « Bonniebrook ».

RÉSOLUTION 466-11-14
AUTORISATION DE PAIEMENT À PAVAGE GIRARD 2014

CONSIDÉRANT que des travaux d'asphaltage ont été effectués par *Pavage Girard 2014*;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à *Pavage Girard 2014,* au montant de vingt et un mille six cent neuf dollars (21 609.00 $), excluant les taxes applicables, pour des travaux d'asphaltage;

D'IMPUTER cette dépense de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-625.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 467-11-14
OCTROI DU CONTRAT – FOURNITURE D'UNE CHARGEUSE SUR PNEUS EN LOCATION AVEC OPÉRATEUR (TP-SI-2014-141)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'une chargeuse sur pneus en location avec opérateur;

CONSIDÉRANT que le directeur général a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ✓ 8842027 Canada Inc.
- ✓ Pavage Jéromien Inc.;
- ✓ 9108-4566 Québec Inc.;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 10 novembre 2014:

ENTREPRISES	PRIX
8842027 Canada Inc.	37 500 $
Pavage Jéromien Inc.	65 000 $
9108-4566 Québec Inc.	100 000 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture d'une chargeuse sur pneus en location avec opérateur à l'entreprise *8842027 Canada Inc.*, et ce, conformément à leur soumission, datée du 10 novembre 2014, au montant trente-sept mille cinq cents dollars (37 500 $), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-330-00-516.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 468-11-14
EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS (POSTE CONTRACTUEL)

CONSIDÉRANT la résolution initialement présentée, laquelle se lit comme suit :

> **«EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS (POSTE CONTRACTUEL)**
>
> **CONSIDÉRANT que** le poste de directeur du Service des travaux publics est vacant;
>
> **CONSIDÉRANT** l'approche de la période hivernale et la nécessité d'assumer l'intérimaire en attendant la nomination d'un directeur au Service des travaux publics;
>
> **EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé :
>
> **DE MANDATER** monsieur Pierre Coll, à titre de directeur du Service des travaux publics selon l'entente intervenue entre monsieur Pierre Coll et la Ville.
>
> **D'AUTORISER** le directeur général à signer ladite entente. »

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande d'amender la résolution afin que cette dernière se lise comme suit :

«**CONSIDÉRANT** le manque de planification du responsable des ressources humaines et de la responsable des travaux publics du Conseil municipal quant au dossier du directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT que ceci a un impact certain sur les finances publiques de la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que l'entente contractuelle proposée déséquilibre gravement l'échelle salariale et nuit à l'équité salariale entre employés de la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT toutefois le besoin nécessaire d'embaucher une ressource à la direction des travaux publics et que le candidat proposé connaît la réalité de Saint-Colomban et que ses compétences et qualités sont valables;

IL EST PROPOSÉ, en amendement, de revoir l'entente à la baisse afin de faire correspondre cette dite entente à la réalité financière de Saint-Colomban. »

EN CONSÉQUENCE le vote est demandé sur l'amendement proposé:

Monsieur le conseiller Steve Gagnon :	CONTRE
Monsieur le conseiller Éric Milot :	POUR
Madame la conseillère Julie Deslauriers :	POUR
Monsieur le conseiller François Boyer :	CONTRE
Madame la conseillère Stephanie Tremblay :	CONTRE
Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande :	POUR

EN CONSÉQUENCE, l'amendement est réputé rejeté vu l'égalité des voix, et ce, en vertu de l'article 8.5 du règlement 494-2014 concernant la régie interne des séances du conseil municipal abrogeant et remplaçant le règlement 494, tel qu'amendé;

EN CONSÉQUENCE, il y a lieu de procéder au vote sur la résolution originale :

Monsieur le conseiller Steve Gagnon :	POUR
Monsieur le conseiller Éric Milot :	CONTRE
Madame la conseillère Julie Deslauriers :	CONTRE
Monsieur le conseiller François Boyer :	POUR
Madame la conseillère Stephanie Tremblay :	POUR
Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande :	CONTRE
Monsieur le maire Jean Dumais :	POUR

EN CONSÉQUENCE la résolution initialement présentée est adoptée, la majorité des membres du Conseil municipal ayant voté en faveur de ladite résolution.

RÉSOLUTION 469-11-14
AUTORISATION D'UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE RELATIVEMENT À LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE DÉMÉNAGEMENT DU SYSTÈME DE COMMUNICATION RADIO

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé un mandat à la firme de génie *Cima+* afin d'assurer la surveillance des travaux de déménagement du système de communication radio;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 163-04-14 qui octroyait le contrat à *Cima+* pour une somme n'excédant pas neuf mille dollars (9 000 $), excluant les taxes et qu'il y a lieu d'autoriser une dépense supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER une dépense supplémentaire pour un montant n'excédant pas cinq mille dollars (5 000 $) à la firme de génie *Cima+*;

D'IMPUTER cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans, au code budgétaire 22-200-00-725, projet 2014-04.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 470-11-14
AUTORISATION D'UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE RELATIVEMENT AUX TRAVAUX REQUIS DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉMÉNAGEMENT DU SYSTÈME DE COMMUNICATION RADIO

CONSIDÉRANT que la Ville effectue des travaux dans le cadre du projet de déménagement du système de communication radio;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été octroyés par la résolution numéro 327-08-14 qui autorisait des travaux d'une valeur de vingt-six mille cent cinquante et un dollars (26 151 $) et que des dépenses supplémentaires doivent être effectuées;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISISER une dépense supplémentaire afin de compléter les travaux de déménagement du système de communication radio pour un montant supplémentaire n'excédant pas vingt mille dollars (20 000 $), excluant les taxes applicables.

D'IMPUTER cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans, au code budgétaire 22-200-00-725, projet 2014-04.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 471-11-14
AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE LETTRE D'INTENTION À LA MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES RELATIVEMENT À LA GESTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MILLE-ISLES

CONSIDÉRANT que la Ville désire présenter une lettre d'intention à la municipalité de Mille-Isles dans le but d'offrir l'expertise de son Service de sécurité incendie au Service de sécurité incendie de Mille-Isles, et ce, sur plusieurs aspects de gestion ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à présenter une lettre d'entente relative à la gestion du Service de sécurité incendie de la municipalité de Mille-Isles.

RÉSOLUTION 472-11-14
OCTROI DE CONTRAT AFIN DE PROCÉDER À L'ACHAT ET À L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS POUR LE VÉHICULE UTILITAIRE SPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'achat d'un véhicule utilitaire sport pour le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que le véhicule doit être muni d'équipements spécialisés pour répondre aux besoins du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu :

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie a procéder à l'achat et à l'installation des équipements spécialisés requis au véhicule utilitaire sport pour un montant total n'excédant pas dix mille dollars (10 000 $) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans, au code budgétaire 22-200-00-725, projet 2014-04.

RÉSOLUTION 473-11-14
REPRÉSENTATION DE LA RÉSOLUTION 441-10-14 CONCERNANT L'OCTROI DU CONTRAT DE DÉMOLITION DU BÂTIEMENT SITUÉ AU 479, CÔTE SAINT-PAUL (LOI-SI-2014-126)

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 14 octobre dernier, le Conseil municipal a adopté la résolution 441-10-14 concernant l'octroi du contrat de démolition du bâtiment situé au 479, côte Saint-Paul ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption de la résolution 441-10-14, il a été constaté que la soumission de la compagnie 9006-3074 Québec Inc. était conforme et qu'il n'avait pas lieu de la rejeter;

CONSIDÉRANT que la Ville doit octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme selon la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

CONSIDÉRANT que le maire a apposé son droit de veto à ladite résolution le tout conformément à l'article 53 de la *Loi sur les citées et villes* (L.R.Q. c. C-19);

CONSIDÉRANT que la résolution doit être représentée la séance suivante et qu'il y a lieu de procéder au vote relativement à cette résolution :

«**RÉSOLUTION 441-10-14**
OCTROI DU CONTRAT - DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 479, CÔTE SAINT-PAUL (LOI-SI-2014-126)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la démolition du bâtiment situé au 479, côte Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ✓ 9006-3074 Québec Inc.;
- ✓ Les Entreprises Claude Rodrigue Inc.;
- ✓ 9202-2995 Québec Inc.

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 15 septembre 2014 :

ENTREPRISES	PRIX
9006-3074 Québec Inc.*	14 339.52 $
Les Entreprises Claude Rodrigue Inc.	23 995.00 $
9202-2995 Québec Inc.	38 000.00 $

** Soumission non-conforme*

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la démolition du bâtiment situé au 479, côte Saint-Paul à l'entreprise *Les entreprises Claude Rodrigue Inc.*, et ce, conformément à leur soumission, datée du 15 septembre 2014, au montant de vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars (23 995.00 $), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-50-522.

D'AFFECTER la somme de quatorze mille huit cent soixante-dix dollars (14 870 $) au surplus accumulé non-affecté, aux activités de fonctionnement.

Certificat de disponibilités budgétaires
Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière »

EN CONSÉQUENCE, il y a lieu de procéder au vote relativement à cette résolution et le résultat du vote est comme suit :

Monsieur le conseiller Steve Gagnon :	CONTRE
Monsieur le conseiller Éric Milot :	CONTRE
Madame la conseillère Julie Deslauriers :	CONTRE
Monsieur le Conseiller François Boyer :	CONTRE
Madame la conseillère Stéphanie Tremblay :	CONTRE
Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande :	CONTRE

EN CONSÉQUENCE, la résolution est réputée désapprouvée, puisque la majorité absolue des membres du Conseil municipal ont voté contre, ladite résolution lors de sa représentation.

RÉSOLUTION 474-11-14
OCTROI DU CONTRAT - DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 479, CÔTE SAINT-PAUL (LOI-SI-2014-126)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la démolition du bâtiment situé au 479, côte Saint-Paul lequel a été octroyé par la résolution 441-10-14 lors de la séance du Conseil municipal du 14 octobre 2014;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption de la résolution 441-10-14, il a été constaté que la soumission de la compagnie *9006-3074 Québec Inc*. était conforme au devis;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C- 19) d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que le maire a apposé son droit de veto sur la résolution 441-10-14 afin d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que la résolution 441-10-14 a été représentée séance tenante et qu'elle a été désapprouvée;

EN CONSÉQUENCE il y a lieu de procéder à l'octroi du contrat concernant la démolition du bâtiment situé au 479, côte Saint-Paul (LOI-SI-2014-126);

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ✓ 9006-3074 Québec Inc.;
- ✓ Les entreprises Claude Rodrigue Inc.;
- ✓ 9202-2995 Québec Inc.

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 15 septembre 2014 :

ENTREPRISES	PRIX
9006-3074 Québec Inc.	14 339.52 $
Les entreprises Claude Rodrigue Inc.	23 995.00 $
9202-2995 Québec Inc.	38 000.00 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la démolition du bâtiment situé au 479, côte Saint-Paul à l'entreprise *9006-3074 Québec Inc.,* et ce, conformément à leur soumission, datée du 15 septembre 2014, au montant de quatorze mille trois cent trente-neuf dollars et cinquante-deux cents (14 339.52 $), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-50-522.

D'AFFECTER la somme de quatorze mille huit cent soixante-dix dollars (14 870 $) au surplus accumulé non-affecté, aux activités de fonctionnement.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 475-11-14
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT AU RÉAMÉNAGEMENT DE LA SCÈNE EXTÉRIEURE DU CENTRE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE DE SAINT-COLOMBAN

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement au réaménagement de la scène extérieure du Centre récréatif et communautaire de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 476-11-14
AUTORISATION DE CONCLURE UNE ENTENTE AVEC LE CLUB DE MOTONEIGE LES LYNX DE DEUX-MONTAGNES RELATIVEMENT AU DROIT DE PASSAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT la demande du *Club de motoneige les Lynx de Deux-Montagnes* afin d'obtenir un droit de passage pour la saison 2014-2015 sur certaines parties du chemin de la Rivière-du-Nord, tel que démontré au plan joint à leur demande;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER la conclusion d'une entente avec les motoneigistes du *Club de motoneige les Lynx de Deux-Montagnes* relativement au passage sur certaines parties du chemin de la Rivière-du-Nord;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou en son absence, le greffier à procéder à la signature des documents requis;

Ladite entente est conditionnelle à ce que les motoneigistes respectent toutes réglementations en vigueur sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 477-11-14
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA MAISON DES JEUNES DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier par la Maison des jeunes de Saint-Colomban ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'OCTROYER une aide financière d'un montant maximal de cinq mille dollars (5 000 $) à la Maison des jeunes de Saint-Colomban ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 478-11-14
NOMINATION ET FIN DE PROBATION DE MADAME MARTINE GÉVRY À TITRE DE CONCIERGE - POSTE PERMANENT AU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS (POSTE PERMANENT-40H/SEMAINE)

CONSIDÉRANT que madame Martine Gévry occupe présentement le poste de concierge au Service des Sports et des loisirs, et ce, depuis le mois de juillet 2014;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer la nomination de madame Martine Gévry à titre de concierge, poste de quarante (40) heures semaine, au Service des sports et des loisirs;

CONSIDÉRANT que la période de probation d'un employé syndiqué est de quatre-vingt-dix (90) jours de service continu;

CONSIDÉRANT que madame Martine Gévry a rencontré les objectifs fixés;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ENTERINER, séance tenante, la nomination de Martine Gévry, à titre de concierge, poste permanent, de quarante (40) heures semaine, au Service des sports et des loisirs, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective;

DE METTRE FIN à la période de probation de madame Martine Gévry et de confirmer son statut d'employé régulier.

RÉSOLUTION 479-11-14
NOMINATION D'UNE TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION À LA BIBLIOTHÈQUE (REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ)

CONSIDÉRANT que la titulaire du poste de technicienne en documentation à la bibliothèque se prévaudra d'un congé de maternité d'une durée approximative d'un (1) an;

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective ;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de technicienne en documentation (remplacement d'un congé de maternité), de trente-deux (32) heures semaine, pour le Service de la bibliothèque et de la culture ;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture a reçu une (1) candidature pour ce poste ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse de la candidature, la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture recommande de procéder à la nomination de Mélanie Brault ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

DE NOMMER, séance tenante, Mélanie Brault, au poste de technicienne en documentation pour le Service de la bibliothèque et de la culture pour la durée du congé de maternité, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 19h57 à 21h07.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

Madame Andrée Habel

- ✓ La situation politique du conseiller numéro six (6) au sein du Conseil municipal;

Monsieur Dany Brunet

- ✓ L'octroi du contrat concernant la fourniture d'une chargeuse sur pneus en location avec opérateur;

Monsieur Roland (Bill) Gagnon

- ✓ Dépose un document au conseil relativement à l'installation d'un terrain de camping à proximité de sa résidence;

Monsieur Laurent Thérien

- ✓ L'installation d'un terrain de camping à proximité de sa résidence;

Madame Sylvie Poulin

- ✓ Traitement contre les insectes piqueurs;

Monsieur Denis Paquet

- ✓ Présence d'un bâtiment non conforme près de sa résidence;

Monsieur Éric Milejours

- ✓ La situation politique du conseiller numéro six (6) au sein du Conseil municipal;

Monsieur Roland Leduc

- ✓ La demande de démission de monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande;

Monsieur Guy Laurin

- ✓ L'octroi du contrat concernant la fourniture d'une chargeuse sur pneus en location avec opérateur;

Monsieur Dany Brunet

- ✓ La surveillance des travaux de déneigement du lundi 10 novembre 2014;

Monsieur Jean-Baptiste Alagnoux

- ✓ La situation politique du conseiller numéro six (6) au sein du Conseil municipal;

Madame Farah Wikarski

- ✓ La situation politique du conseiller numéro six (6) au sein du Conseil municipal;

Monsieur Yvan Lambert

- ✓ Le décorum relativement aux séances et l'expulsion d'un citoyen;
- ✓ Les enregistrements des séances du Conseil;
- ✓ La scène du Centre culturel et communautaire;
- ✓ L'embauche d'un directeur permanent pour le Service des travaux publics;

Madame Geneviève Lapointe-Larouche

- ✓ La situation politique du conseiller numéro six (6) au sein du Conseil municipal;
- ✓ La construction de l'abri pour les abrasifs;
- ✓ L'embauche d'un directeur intérimaire pour le Service des travaux publics;

Monsieur Jacques Meunier

- ✓ Réclamation de sommes au gouvernement concernant les inondations du mois de juin 2014.

RÉSOLUTION 480-11-14
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21h07 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

_____	_____
Jean Dumais	Me Stéphanie Parent
Maire	Greffière